

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL OJFI ALISTER LYON JURISTE
135 avenue PIERRE SEMARD
MIN D AVIGNON BAT H2
84000 Avignon

V/REF : RO/LT/2011
N/REF : 2011 B 1410 / 2011-A-6344

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 06/12/2011,
P.V. d'assemblée du 29/09/2011
- Transfert du siège d'AVIGNON 84000 17 AVENUE MONTPLAISIR à JASSANS RIOTTIER
01480 140 rue du Champbouvier

Statuts mis à jour

Liste des sièges sociaux antérieurs

Concernant la société

3 C CLORE
Société à responsabilité limitée
140 rue du Champbouvier
01480 Jassans-Riottier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-6344 le 06/12/2011
R.C.S. BOURG EN BRESSE 509 248 159 (2011 B 1410)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 06/12/2011,

Le Greffier





3 C CLORE

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 17 avenue Monplaisir - 84000 AVIGNON
RCS AVIGNON 509 248 159- Gestion 2008 B 1421

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° 176344
DU 6 - DEC. 2011
Le Greffier

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt-neuf septembre à 19 heures,

Les associés de la société **3 C CLORE**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire,
au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Caroline FILIZZOLA épouse SAVIGNAT, propriétaire de DEUX CENTS parts sociales, ci	200 parts
Monsieur Dominique SAVIGNAT, propriétaire de TROIS CENTS parts sociales, ci	300 parts
Monsieur Paul FILIZZOLA, propriétaire de TROIS CENTS parts sociales, ci	300 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales
composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline FILIZZOLA épouse SAVIGNAT, gérante
associée.

CB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Transfert du siège social,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée,
- les statuts.

Le Président donne lecture de son rapport puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société :

de AVIGNON (84000), 17 avenue Monplaisir

à JASSANS-RIOTTIER (01480), 140 rue du Champbouvier,

à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution ci-dessus adoptée, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

CA

Article 5 - Siège social

Le siège de la société est fixé à **JASSANS-RIOTTIER (01480), 140 rue du Champbouvier**

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

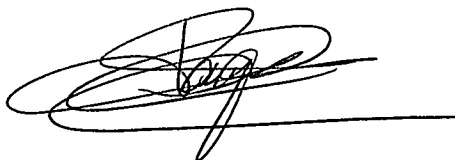
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script. The signature is written over a horizontal line that extends to the right.